

Rapprochement des prisonniers : Charles Santoni de retour en Corse

Par *Fabrice Laurent*

Créé le 18/03/2011 07:09

Un peu plus de deux semaines après la réunion du 2 mars à Paris sur la question du rapprochement des prisonniers, et conformément à ce qu'avait annoncé le ministre de la Justice Michel Mercier à l'issue de cette rencontre avec des élus insulaires, Charles Santoni a été transféré, hier, en Corse. Ce rapprochement est ainsi, depuis cette réunion, le premier de la liste, dévoilée par le ministre, des militants nationalistes incarcérés sur le Continent appelés à bénéficier d'une telle mesure.

Libérable en 2019, Charles Santoni, qui avait été condamné en 1999 à 28 ans de réclusion criminelle pour le meurtre d'un policier du Raid le 16 avril 1996 à Ajaccio, est arrivé hier en fin de matinée à l'aéroport de Bastia-Poretta à bord d'un avion de ligne en provenance de Paris-Orly. Il a ensuite été conduit au centre de détention du centre pénitentiaire de Borgo dont la capacité a été augmentée fin 2010. Établissement où il purgera désormais le reste de sa peine.

« L'État cesse de violer la Convention européenne des Droits de l'Homme »

« En premier lieu, on pense naturellement aux proches de Charles Santoni et notamment à sa mère qui pourra désormais rendre visite à son fils dans des conditions moins inhumaines et moins indignes que celles qui lui ont été imposées pendant quinze années, a commenté son avocat Me Emmanuel Mercinier-Pantalacci. Au demeurant, cette décision consiste pour l'état français à cesser de violer au préjudice de Charles Santoni et de ses proches, la Convention européenne des Droits de l'Homme. La Cour européenne des Droits de l'Homme a eu l'occasion de rappeler que le droit d'exécuter sa peine non loin de ses proches est un droit fondamental dont la violation peut être sanctionnée. »

Dès lors, pour Me Mercinier-Pantalacci, ce transfèrement ne doit pas être compris *« comme une mesure de mansuétude dont il faudrait être reconnaissant : en réalité, il est uniquement mis un terme à un comportement illégal que l'État français fait subir à Charles Santoni et à ses proches depuis quinze ans. »*

L'avocat entend également attirer *« l'attention sur les nombreux prisonniers corses à l'encontre desquels l'État poursuit ce comportement illégal. Il s'agit d'une réalité objective qu'aucun juriste ne saurait raisonnablement contester. »*

D'autres transfèrments suivront prochainement

Il élargit cette réflexion *« à ceux qui, présumés innocents, sont détenus à titre provisoire dans le cadre d'une instruction « antiterroriste », sachant que les détentions provisoires durent*

fréquemment en la matière plusieurs années » et « à ceux qui sont sous contrôle judiciaire, assignés à résidence à plusieurs centaines de kilomètres de leur domicile, de leur femme et de leurs enfants mineurs. »

D'autres transfèrements, comme l'avait annoncé la Chancellerie, vont suivre celui de Charles Santoni.

Ceux de Jacques Filippi et Baptiste Ballester, condamnés récemment à dix ans et sept ans d'emprisonnement par la cour d'assises spéciales de Paris, devraient intervenir très prochainement.

Ceux de trois membres du « commando Erignac » (Marcel Istria, Martin Ottaviani et Didier Maranelli) sont prévus après le prochain procès en appel d'Yvan Colonna.

Par ailleurs, concernant les détenus prévenus, le ministère de la Justice est en train d'étudier avec le parquet de Paris onze cas dont celui de Thierry Casolasco condamné il y a une semaine à Paris à neuf années d'emprisonnement.

URL source: <http://www.corsematin.com/article/haute-corse/charles-santoni-de-retour-en-corse-conformement-a-la-parole-du-ministre-de-la-ju>